**Règlement intérieur - A ma portée !**

**Préambule :** le présent règlement intérieur est celui de l’association «  à ma portée ! », soumise à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

**1.L’ENGAGEMENT :**  
-promouvoir le territoire local : les producteurs, les entreprises, l’environnement.

-créer des liens entre les adhérents et les producteurs locaux,  
-avoir accès à une alimentation de qualité.

L’engagement c’est aussi (selon les compétences et la disponibilité de chacun) :  
-prendre régulièrement la responsabilité d’une tâche permettant le fonctionnement de l’association,  
-proposer, participer, voire organiser différentes animations,

-collaborer à la vie de l’association par l’envoi de recettes, petits articles, photos, informations sur les événements relatifs à notre association via internet,

**2.LE BUREAU et LE CONSEIL d’ADMINISTRATION**

-Conformément aux objectifs de l’association, une personne mineure a le droit d’être élue au conseil d’administration et aussi dans le bureau. Les élèves du collège Claude Guyot sont même fortement incités à prendre une part active dans l’association.

-Le conseil d’administration est élu chaque année lors de l’assemblée générale. Il est constitué d’au moins 5 membres volontaires, dont au moins un adulte représentant du collège Claude Guyot, un élève du collège Claude Guyot ; sur invitation un producteur ou un entrepreneur local. Le conseil d’administration se réunie au moins 2 fois par an. Il est chargé de suivre le budget et son exécution, il est chargé également de préparer l’assemblée générale.

-Le bureau est élu par le conseil d’administration. Il est composé :

-d’un Président : représente, coordonne et organise la vie interne et externe de l’association. Il peut être aidé d’un vice-président.

-d’un Trésorier : responsable de la tenue de la comptabilité, du suivi du budget et du financement de l’association. Il peut être aidé d’un vice-trésorier.

-d’un Secrétaire : s’assure de la formalisation, par écrit. Il peut être aidé du vice-secrétaire.

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

Le bureau se réunit autant de fois que la gestion courante de l’association le nécessite.

-Tout membre du conseil ou du bureau qui, sans excuse, n’aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

**3.REUNIONS**

-Des réunions des membres du conseil d’administration sont organisées au moins deux fois dans l’année, avant le début de période de distribution. Ces réunions sont des lieux d’échange, d’information et de convivialité. Le quorum est atteint à la moitié +1 des membres du conseil. Si le quorum n’est pas atteint, le conseil peut reporter la même réunion avec le même ordre du jour sans quorum fixé.

- Des réunions du bureau sont organisées autant de fois que la gestion courante de l’association le nécessite.

- Les adhérents qui le souhaitent peuvent aussi être présents lors des réunions de bureau ou de conseil d’administration, mais sans pouvoir participer aux votes réalisés lors de ces réunions.

-Une assemblée générale réunit tous les membres de l’association chaque année au mois de septembre. Le quorum est fixé à 10 membres de l’association, dont au moins le président (ou le vice-président), le trésorier (ou le vice-trésorier) et le secrétaire (ou le vice-secrétaire).

**4.ADHESION – Membres actifs, membres d’honneur**  
-Le montant de la cotisation est fixée à 5€ par année scolaire pour une première adhésion, qui permet d’obtenir la qualité de membre actif. En contrepartie l’adhérent recevra un sac marqué au nom de l’association. Les années suivantes, l’adhésion pour ce membre sera réduite à 1€.

- Sont membres d’honneur les producteurs et entrepreneurs locaux qui s’engagent à vendre leur(s) produit(s) par l’intermédiaire de l’association. Sont également membres d’honneur les élèves du collège Claude Guyot qui s’engagent activement dans l’association.

-Membres actifs et membres d’honneur ont droit de vote lors des assemblées générales. Ils sont également éligibles au conseil d’administration et au bureau. Chaque membre est invité à participer activement à la vie de l’association, selon ses compétences et ses disponibilités.

-L’adhésion sert à couvrir les frais de fonctionnement de l’association.

Le montant des cotisations sera revu chaque année lors de l’assemblée générale.

Il est à joindre en même temps que le bulletin d’adhésion.

-En cas d’usure, ou par praticité, un adhérent peut acheter un nouveau sac au prix de 5€.

-Un membre peut être exclu sur décision du conseil d’administration, après échange et discussion avec le membre intéressé, pour motif grave : non paiement de la cotisation, détournement de biens ou d’argent, discrimination.

-Si une personne souhaite rejoindre l’association en cours d’année, il devra malgré tout réaliser le paiement à l’année afin de couvrir le tarif d’achat du sac à l’effigie de l’association qui lui sera remis.

**5.COMMANDE de panier de produits locaux**-La commande de panier de produits locaux fonctionne par période de trois mois : avril, mai, juin ; puis octobre, novembre, décembre. Le contenu des paniers est établi à chaque début de période par le conseil d’administration.   
Chaque adhérent doit remplir son bulletin avec l’ensemble des chèques avant la date indiquée sur le bulletin. Les tarifs et modalités de paiement sont indiqués en bas de chaque bulletin de commande.

Les tarifs sont direct producteur, l’association ne fait pas de bénéfice sur les produits.

-Les paniers sont à récupérer le vendredi après-midi ; la date de distribution est connue par le biais du bulletin d’abonnement. En cas d’empêchement, l’adhérent doit trouver une personne pour venir récupérer son panier. Tout panier non récupéré à l’horaire de fin de la distribution est perdu, non remboursé et ré-attribué par les responsables de la distribution (par exemple association caritative ou aux consommateurs présents pour l’aide à la distribution).

-La distribution des paniers ne se fait pas pendant les vacances scolaires de la zone A, mais chaque adhérent est encouragé à prendre contact directement avec les producteurs s’il souhaite acheter des produits pendant les congés scolaires.

-Les producteurs partenaires sont définis lors d’assemblée ou de conseil d’administration ou de réunion de bureau.  
Les producteurs s’engagent à livrer leurs produits prévus à la date décidée conjointement avec les membres de l’association.

-En cas de difficultés à assumer un trop grand nombre de commandes de paniers locaux (stock des producteurs, préparation et distribution des paniers,…) priorité sera donnée aux familles du collège Claude Guyot pour commander les paniers.

-Les intempéries, les ravageurs et les maladies font partie intégrante de l’agriculture et peuvent nuire à la récolte. Sur proposition des producteurs et sur consultation de l’assemblée, la périodicité des livraisons peut être revue temporairement pour faire face à cette pénurie.

**6.DROIT À L’IMAGE**  
L’adhérent accepte que son image ainsi que celle de sa famille et amis qui l’accompagnent, soit exploitée pour toute communication de l’association : site internet, bulletin d’information, articles de presse, reportages, etc. Dans le cas contraire, il doit rédiger un courrier demandant que son image ne soit pas utilisée et l’adresser au président de l’association.

*Règlement établi le 06 mars 2018, révisable lors des prochaines assemblées générales.*